

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4141**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **VISITE ET VÉRIFICATION DE LA FAÇADE NORD DE L'ANCIENNE GARE TRANSATLANTIQUE - ROND POINT ALLÉE DU PRÉSIDENT MENUT 50100 - LEFEVRE SAS**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de LEFEVRE SAS en date du 05 novembre 2024,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE LE 18 NOVEMBRE 2024**

#### **ARTICLE 1 – ROND POINT DE L'ALLÉE DU PRÉSIDENT MENUT**

**L'accès au Rond Point de l'allée du Président Menut sera interdit à la circulation et réservé à l'Ets Lefèvre SAS (Nacelle poids Lourd), le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 35331873600025

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation des lieux sera mise en place par Lefèvre SAS - ZA du Martray rue de l'Industrie - 14730 Giberville, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. A défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**